

PAR COURRIEL

Québec, le 16 février 2022

Monsieur Georges Bourelle, Maire
Mesdames et Messieurs les membres du conseil
Ville de Beaconsfield
303, boulevard Beaconsfield
Beaconsfield (Québec) H9W 4A7

**Objet : Audit de conformité – Rapport d’audit portant sur la publication des
contrats dans le système électronique d’appel d’offres (SÉAO)**

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les membres du conseil,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version définitive du rapport d’audit portant sur la publication des contrats dans le système électronique d’appel d’offres (SÉAO), en vertu de l’article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Ce document présente les constatations qui se dégagent de l’audit ainsi que la recommandation que nous avons jugée appropriée dans les circonstances. Ce rapport, qui inclut les commentaires de votre organisation, est également transmis à la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation et publié sur le site Web de la Commission. Il doit être déposé à la première séance du conseil de votre municipalité qui suit sa réception, tel que prévu à l’article 86.8 de la Loi. Nous vous demandons de transmettre une copie certifiée conforme de l’extrait du procès-verbal du conseil municipal officialisant ce dépôt à Mme Mélanie Girard, CPA auditrice, CA, directrice d’audit par intérim, et ce, dans les meilleurs délais.

...2

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant votre ville ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement.

Par ailleurs, nous vous invitons à vous assurer qu'un plan d'action soit élaboré pour donner suite aux recommandations. Ce plan devra être déposé dans les trois mois à la Vice-présidence à la vérification qui en fera l'analyse. De plus, la Commission réalisera un suivi de ses recommandations après une période de trois ans suivant la publication du rapport. Les recommandations formulées ne précisent pas de moyens spécifiques pour corriger les lacunes décelées. Le choix de ceux-ci appartient à la Ville, et ce, notamment dans un contexte de gouvernement de proximité et dans le respect de l'autonomie municipale.

Je tiens à souligner l'excellente collaboration des membres de votre personnel lors de cet audit et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les membres du conseil, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,

Originale signée

Nancy Klein

p. j. Rapport d'audit

c. c. Monsieur Patrice Boileau, directeur général

PAR COURRIEL

Québec, le 16 février 2022

Monsieur Pierre Charron, Maire
Mesdames et Messieurs les membres du conseil
Ville de Saint-Eustache
145, rue Saint-Louis
Saint-Eustache (Québec) J7R 1X9

**Objet : Audit de conformité – Rapport d’audit portant sur la publication des
contrats dans le système électronique d’appel d’offres (SÉAO)**

Monsieur le Maire
Mesdames et Messieurs les membres du conseil,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version définitive du rapport d’audit portant sur la publication des contrats dans le système électronique d’appel d’offres (SÉAO), en vertu de l’article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Ce document présente les constatations qui se dégagent de l’audit ainsi que la recommandation que nous avons jugée appropriée dans les circonstances. Ce rapport, qui inclut les commentaires de votre organisation, est également transmis à la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation et publié sur le site Web de la Commission. Il doit être déposé à la première séance du conseil de votre municipalité qui suit sa réception, tel que prévu à l’article 86.8 de la Loi. Nous vous demandons de transmettre une copie certifiée conforme de l’extrait du procès-verbal du conseil municipal officialisant ce dépôt à Mme Mélanie Girard, CPA auditrice, CA, directrice d’audit par intérim, et ce, dans les meilleurs délais.

...2

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant votre ville ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement.

Par ailleurs, nous vous invitons à vous assurer qu'un plan d'action soit élaboré pour donner suite aux recommandations. Ce plan devra être déposé dans les trois mois à la Vice-présidence à la vérification qui en fera l'analyse. De plus, la Commission réalisera un suivi de ses recommandations après une période de trois ans suivant la publication du rapport. Les recommandations formulées ne précisent pas de moyens spécifiques pour corriger les lacunes décelées. Le choix de ceux-ci appartient à la Ville, et ce, notamment dans un contexte de gouvernement de proximité et dans le respect de l'autonomie municipale.

Je tiens à souligner l'excellente collaboration des membres de votre personnel lors de cet audit et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les membres du conseil, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,

Originale signée

Nancy Klein

p. j. Rapport d'audit

c. c. Monsieur Christian Bellemare, directeur général

PAR COURRIEL

Québec, le 16 février 2022

Monsieur Mathieu Maisonneuve, Maire
Mesdames et Messieurs les membres du conseil
Ville de Saint-Lin–Laurentides
900, 12^e Avenue
Saint-Lin-Laurentides (Québec) J5M 2W2

**Objet : Audit de conformité – Rapport d’audit portant sur la publication des
contrats dans le système électronique d’appel d’offres (SÉAO)**

Monsieur le Maire
Mesdames et Messieurs les membres du conseil,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version définitive du rapport d’audit portant sur la publication des contrats dans le système électronique d’appel d’offres (SÉAO), en vertu de l’article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Ce document présente les constatations qui se dégagent de l’audit ainsi que la recommandation que nous avons jugée appropriée dans les circonstances. Ce rapport, qui inclut les commentaires de votre organisation, est également transmis à la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation et publié sur le site Web de la Commission. Il doit être déposé à la première séance du conseil de votre municipalité qui suit sa réception, tel que prévu à l’article 86.8 de la Loi. Nous vous demandons de transmettre une copie certifiée conforme de l’extrait du procès-verbal du conseil municipal officialisant ce dépôt à Mme Mélanie Girard, CPA auditrice, CA, directrice d’audit par intérim, et ce, dans les meilleurs délais.

...2

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant votre ville ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement.

Par ailleurs, nous vous invitons à vous assurer qu'un plan d'action soit élaboré pour donner suite aux recommandations. Ce plan devra être déposé dans les trois mois à la Vice-présidence à la vérification qui en fera l'analyse. De plus, la Commission réalisera un suivi de ses recommandations après une période de trois ans suivant la publication du rapport. Les recommandations formulées ne précisent pas de moyens spécifiques pour corriger les lacunes décelées. Le choix de ceux-ci appartient à la Ville, et ce, notamment dans un contexte de gouvernement de proximité et dans le respect de l'autonomie municipale.

Je tiens à souligner l'excellente collaboration des membres de votre personnel lors de cet audit et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les membres du conseil, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,

Originale signée

Nancy Klein

p. j. Rapport d'audit

c. c. Monsieur Denis Martin, directeur général par intérim

PAR COURRIEL

Québec, le 16 février 2022

Monsieur Marc-Alexandre Brousseau, Maire
Mesdames et Messieurs les membres du conseil
Ville de Thetford Mines
144, rue Notre-Dame Ouest, C.P. 489
Thetford Mines (Québec) G6G 5T3

**Objet : Audit de conformité – Rapport d’audit portant sur la publication des
contrats dans le système électronique d’appel d’offres (SÉAO)**

Monsieur le Maire
Mesdames et Messieurs les membres du conseil,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version définitive du rapport d’audit portant sur la publication des contrats dans le système électronique d’appel d’offres (SÉAO), en vertu de l’article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Ce document présente les constatations qui se dégagent de l’audit ainsi que la recommandation que nous avons jugée appropriée dans les circonstances. Ce rapport, est également transmis à la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation et publié sur le site Web de la Commission. Il doit être déposé à la première séance du conseil de votre municipalité qui suit sa réception, tel que prévu à l’article 86.8 de la Loi. Nous vous demandons de transmettre une copie certifiée conforme de l’extrait du procès-verbal du conseil municipal officialisant ce dépôt à Mme Mélanie Girard, CPA auditrice, CA, directrice d’audit par intérim, et ce, dans les meilleurs délais.

...2

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant votre ville ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement.

Par ailleurs, nous vous invitons à vous assurer qu'un plan d'action soit élaboré pour donner suite aux recommandations. Ce plan devra être déposé dans les trois mois à la Vice-présidence à la vérification qui en fera l'analyse. De plus, la Commission réalisera un suivi de ses recommandations après une période de trois ans suivant la publication du rapport. Les recommandations formulées ne précisent pas de moyens spécifiques pour corriger les lacunes décelées. Le choix de ceux-ci appartient à la Ville, et ce, notamment dans un contexte de gouvernement de proximité et dans le respect de l'autonomie municipale.

Je tiens à souligner l'excellente collaboration des membres de votre personnel lors de cet audit et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les membres du conseil, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,

Originale signée

Nancy Klein

p. j. Rapport d'audit

c. c. Madame Marie-Ève Mercier, directrice générale

PAR COURRIEL

Québec, le 16 février 2022

Monsieur Martin Dampousse, Maire
Mesdames et Messieurs les membres du conseil
Ville de Varennes
175, rue Sainte-Anne
Varennes (Québec) J3X 1T5

**Objet : Audit de conformité – Rapport d’audit portant sur la publication des
contrats dans le système électronique d’appel d’offres (SÉAO)**

Monsieur le Maire
Mesdames et Messieurs les membres du conseil,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version définitive du rapport d’audit portant sur la publication des contrats dans le système électronique d’appel d’offres (SÉAO), en vertu de l’article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Ce document présente les constatations qui se dégagent de l’audit ainsi que la recommandation que nous avons jugée appropriée dans les circonstances. Ce rapport, qui inclut les commentaires de votre organisation, est également transmis à la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation et publié sur le site Web de la Commission. Il doit être déposé à la première séance du conseil de votre municipalité qui suit sa réception, tel que prévu à l’article 86.8 de la Loi. Nous vous demandons de transmettre une copie certifiée conforme de l’extrait du procès-verbal du conseil municipal officialisant ce dépôt à Mme Mélanie Girard, CPA auditrice, CA, directrice d’audit par intérim, et ce, dans les meilleurs délais.

...2

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant votre ville ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement.

Par ailleurs, nous vous invitons à vous assurer qu'un plan d'action soit élaboré pour donner suite aux recommandations. Ce plan devra être déposé dans les trois mois à la Vice-présidence à la vérification qui en fera l'analyse. De plus, la Commission réalisera un suivi de ses recommandations après une période de trois ans suivant la publication du rapport. Les recommandations formulées ne précisent pas de moyens spécifiques pour corriger les lacunes décelées. Le choix de ceux-ci appartient à la Ville, et ce, notamment dans un contexte de gouvernement de proximité et dans le respect de l'autonomie municipale.

Je tiens à souligner l'excellente collaboration des membres de votre personnel lors de cet audit et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les membres du conseil, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,

Originale signée

Nancy Klein

p. j. Rapport d'audit

c. c. Monsieur Sébastien Roy, directeur général